



inaptitude et demission

Par **andy69007**, le **15/01/2020** à **13:00**

bonjour, je vous explique mon cas et peut être que quelqu'un pourra me répondre

- le 02/05/2019 j'ai démissionné de mon poste (1 mois de préavis)
- le 02/05/2019 j'ai eu un accident de travail (reconnu par la sécurité sociale)
- le 12/01/2020 lors de la visite médicale de reprise, le médecin du travail m'a reconnu [inapte](#) à mon poste de travail

que va-t-il se passer ?

est-ce que je vais être licencié ?

est-ce que je vais toucher mon mois de préavis ?

merci pour les personnes qui seront m'aider

Par **Paulavo38**, le **15/01/2020** à **13:27**

Bonjour,

Effectivement, l'AT suspend le préavis.

C'est à dire que si vous n'envoyez plus d'arrêts de travail, le décompte du préavis devrait reprendre.

Vous avez été déclaré inapte : par principe, le choix de vous licencier ou non repose sur l'employeur. Il peut choisir de mettre en œuvre la procédure, ou non.

Mais il existe le principe selon lequel "rupture sur rupture ne vaut". C'est à dire que si vous avez déjà valablement rompu votre contrat, ce qui est le cas avec la démission, le licenciement postérieur serait privé d'effet... La situation est donc assez originale...

Cordialement

Par **andy69007**, le **15/01/2020** à **14:47**

merci pour votre reponse,mais je ne suis toujours pas plus avancer, je pense qu'il sera obligé de me régler le mois de préavis puisque je ne peux pas l'effectuer, par contre pour le licenciement j'en sais rien

Par **P.M.**, le **15/01/2020** à **17:22**

Bonjour,

En tout cas ce n'est pas lors de l'examen de pré-reprise que le Médecin du Travail peut vous déclarer inapte mais lors de la visite de reprise organisée par l'employeur...

Comme dit plus haut, normalement, le contrat de travail étant déjà rompu, il ne peut pas l'être une nouvelle fois et donc l'employeur n'a pas l'obligation de procéder au licenciement suivant l'[Arrêt 04-42822 de la Cour de Cassation](#) :

[quote]

Si l'exécution du préavis se trouve suspendue pendant la durée de l'arrêt de travail provoqué par l'accident du travail, l'employeur n'a pas l'obligation, à défaut de reclassement, de licencier le salarié qui avait, antérieurement à cet accident, donné sa démission de manière non équivoque.[/quote]

Si vous n'avez qu'un mois de préavis, il devrait donc être couvert par l'[Indemnité Temporaire d'Inaptitude](#)...